AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1306
FR0000053035-FS0518

29 août 2013

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GEA GRENOBLOISE ELECTRONIQUE AUTOMATISME

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 29 août 2013, la société par actions simplifiée Eximium (48 avenue des Allobroges, 26100 Romans), contrôlée par M. Michel Baulé, a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 août 2013, le seuil de 10% du capital de la société GEA et détenir 129 896 actions GEA représentant autant de droits de vote, soit 10,87% du capital et 8,02% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GEA sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Eximium déclare :

 - avoir acquis ses titres sur le marché sur ses fonds propres ;
 - ne pas agir de concert avec des tiers et envisager de poursuivre ses achats, en fonction des conditions du marché ;
 - ne pas envisager de prise de contrôle de la société GEA ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - ne détenir aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - ne pas avoir l'intention de solliciter un poste d'administrateur dans GEA ;
 - ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire de ses actions ou droits de vote. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 1 195 528 actions représentant 1 619 766 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.